



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



SPECIAL MARS 2008 N°3

Issn 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL MARS 2008 N°3

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 26 mars 2008 dans les locaux de la préfecture, et des sous-préfectures de Palaiseau et Etampes. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr)

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DE LA
COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

Page 3 – ARRETE n° 2008-PREF-DCI/2-014 du 18 mars 2008 portant délégation de signature à M. Jacques GARAU, Sous-Préfet d'ETAMPES

Page 8 – ARRETE n° 2008-PREF-DCI/2-015 du 18 mars 2008 portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER, directrice de la cohésion sociale

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES**

Page 13 – ARRÊTÉ n° 2008.PREF-DRCL/216 du 14 mars 2008 déclarant d'utilité publique et cessibles les biens (parties) situés 15/17 rue Monmartel au titre de la résorption de l'habitat insalubre en vue de leur réhabilitation en logements sociaux, sur le territoire de la commune de BRUNOY.

**DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

ARRETE

n° 2008-PREF-DCI/2-014 du 18 mars 2008

portant délégation de signature à M. Jacques GARAU,
Sous-Préfet d'ETAMPES

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 7 septembre 2007 portant nomination de M. Jacques GARAU, administrateur civil, en qualité de Sous-Préfet d'ETAMPES,

VU l'arrêté n° 2007-PREF-DCI/2-058 du 20 décembre 2007 portant délégation de signature à M. Jacques GARAU, Sous-Préfet d'ETAMPES,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter du 1er avril 2008, délégation de signature est donnée à M. Jacques GARAU, Sous-Préfet d'ETAMPES, pour toutes les matières suivantes dans le ressort de son arrondissement, à l'exception de celles définies à l'alinéa I.18 pour lesquelles sa compétence est étendue à l'ensemble des administrés du département :

I - En matière de police et d'administration générales :

I.1 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions locatives

I.2 - Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire

I.3 - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales

I.4 - Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois

I.5 - Autorisation de loteries

I.6 - Inhumation dans les propriétés particulières et transports de corps à l'étranger

I.7 - Arrêtés de reconnaissance d'aptitude technique pour les gardes particuliers, agrément des gardes particuliers, visas des cartes d'agrément des gardes particuliers

I.8 - Retrait d'agrément des gardes particuliers

I.9 - Arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, hippiques et autres se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement

I.10 - Décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixe à une commune

I.11 - Abrogation des décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixe à une commune

I.12 - Délivrance des récépissés de marchands ambulants, de brocanteurs, de colporteurs

I.13 - Délivrance des carnets et des livrets de circulation

I.14 - Délivrance des permis de chasser et des autorisations de chasser accompagné délivrées aux mineurs de plus de quinze ans, ainsi que du visa des volets pour les gardes fédéraux

I.15 - Délivrance des récépissés de déclaration, modification et dissolution des associations de la loi de 1901

I.16 - Mesures individuelles de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre

I.17 - Arrêtés d'inaptitude physique à la conduite de véhicules

I.18 - Délivrance des certificats d'immatriculation de véhicule ainsi que des certificats de gage et de non-gage et toutes décisions et correspondances afférentes à la circulation automobile

I.19 - Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports, passeports collectifs, laissez-passer pour mineur et sorties de territoire

I.20 - Agrément des agents de police municipale et visa des formulaires nécessaires à la délivrance de leurs cartes professionnelles.

I.21 – Autorisation de mise à disposition de moyens et d'effectifs de la police municipale d'une commune dans une autre commune en application de l'article L 2212-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

I.22 – Suspension ou retrait d'agrément des agents de police municipale

I.23 - Réquisition des gendarmeries départementale et mobile.

I.24 – Arrêté de mise en demeure de gens du voyage stationnant illégalement leur résidence mobile de quitter les lieux et si elle n'est pas suivie d'effet, octroi du concours de la force publique pour l'évacuation forcée.

II - En matière d'administration locale :

II.1 - Le contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements en ce qu'il comprend :

- . l'information du maire, sur sa demande, de la décision du représentant de l'Etat dans le département de ne pas déférer un acte au Tribunal Administratif,
- . l'information de l'autorité locale qu'un acte est entaché d'illégalité et la communication des précisions utiles lui permettant de rendre légal l'acte concerné

II.2 - Le contrôle budgétaire qui porte sur :

- . la date du vote du budget primitif
- . l'équilibre réel du budget
- . l'arrêté des comptes et de déficit du compte administratif
- . l'inscription et le mandatement des dépenses obligatoires

II.3 - L'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée

II.4 - L'exercice du pouvoir hiérarchique sur les arrêtés du maire lorsque celui-ci, en application des articles L. 2122-27 et L. 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, agit comme représentant de l'Etat dans la commune

II.5 – Délivrance de récépissés de déclaration ou de modification statutaire des associations syndicales libres et demande de parution des créations des associations syndicales libres au Journal Officiel

II.6 - La tutelle et la dissolution des associations autorisées

II.7 - Les instructions préliminaires et les enquêtes pour acquisition d'immeubles par voie d'expropriation

II.8 – La procédure de concertation avec les collectivités locales prévue aux articles L. 1331-1 à L. 1331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 136 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

II.9 - L'instruction technique et enquête publique des servitudes légales

II.10 – Les enquêtes de commodo et incommodo préalables à la création, à l'agrandissement, au transfert et à la fermeture des cimetières et chambres funéraires ainsi que les enquêtes publiques prévues aux articles L 123-1 à L 123-16 du Code de l'Environnement préalables à la création ou à l'agrandissement des crématoriums

II.11 - Les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique prises sur le fondement de l'article R. 11-4 du Code de l'Expropriation, concernant, d'une part, les collectivités territoriales et d'autre part, les établissements publics

- les enquêtes parcellaires;

- les enquêtes publiques spécifiques aux opérations portant atteinte à l'environnement prévues par l'article R. 11-14-1 du Code de l'Expropriation et l'article L. 123-16 du Code de l'Urbanisme, concernant d'une part, les collectivités territoriales et d'autre part, les établissements publics.

II.12- Les décisions d'occupation temporaire et les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées

II.13 - Les arrêtés portant nomination des délégués du Préfet auprès des comités des caisses des écoles et auprès des commissions de révision des listes électorales

II.14 - La cotation et le paraphe des registres des délibérations des collectivités locales

II.15– Les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires dans le cadre des dossiers de demande de subventions déposés au titre de la dotation globale d'équipement des communes, ainsi que les décisions de rejet des demandes de subventions

III - En matière de gestion de la sous-préfecture:

Tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables, correspondances administratives concernant la gestion courante de la sous-préfecture

IV - En matière électorale :

Pour les élections municipales générales et complémentaires :

IV.1 - Réception et enregistrement des déclarations de candidature

IV.2 - Délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidature

IV.3 - Décisions de refus d'enregistrement et de dépôt des listes

IV.4 - Enregistrement des demandes de concours de la commission de propagande.

Article 2 : Délégation est donnée également à M. Jacques GARAU, à l'effet de signer dans son arrondissement et tout autre arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, du directeur de cabinet ou du sous-préfet territorialement compétent, toutes décisions relevant des matières suivantes :

- arrêté d'hospitalisation d'office des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes (article L. 3213-1 du Code de la Santé Publique)
- décision de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- décision de refus de séjour d'étrangers,
- décision de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière,
- décision de placement en rétention administrative des étrangers en situation irrégulière,
- décision de saisine du président du tribunal de grande instance ou du magistrat délégué de ce tribunal, en application des articles L. 552-1 et L. 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- réquisition des gendarmeries départementale et mobile.

Article 3 :

3. 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques GARAU, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Maryvonne SIEBENALER, attachée d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Etampes, en ce qui concerne les matières énumérées aux alinéas I.3, I.5, I.6, I.7, I.9 à I.22, II.5, II.7, II.14, II.15 et aux paragraphes III et IV.

3. 2 - En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de M. Jacques GARAU et de Mme Maryvonne SIEBENALER, délégation de signature est donnée à M. Gilles SMAGUE, secrétaire administratif de classe normale, chef du bureau des Affaires Communales et à Mme Sonia BON, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des Affaires Communales pour les matières énumérées aux alinéas II.5, II.14 et II.15, à Mme Valérie LEGAY, secrétaire administrative de classe normale, chef du bureau du Secrétariat Général et à Mme Yolande PERINET, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau du Secrétariat Général, pour les matières énumérées au paragraphe IV.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2-058 du 20 décembre 2007 susvisé portant délégation de signature à M. Jacques GARAU, Sous-Préfet d'ETAMPES, est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet d'ETAMPES, Mme Maryvonne SIEBENALER, M. Gilles SMAGUE, Mme Sonia BON, Mme Valérie LEGAY et Mme Yolande PERINET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN.

ARRETE

n° 2008-PREF-DCI/2-015 du 18 mars 2008

**portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER,
directrice de la cohésion sociale**

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-011 du 28 février 2008 portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER, directrice de la cohésion sociale ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Christiane LECORBEILLER, directrice de la cohésion sociale, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 : Sont exclues des délégations consenties par l'article 1^{er} du présent arrêté les matières ci-après :

les arrêtés réglementaires,
les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
les décisions attributives de subvention.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER, la délégation de signature prévue aux articles précédents est donnée à :

M. Vincent LOUBET, attaché d'administration, chef du bureau de la politique de la ville et des solidarités,
Mme Marie-Emmanuelle WILLIAM, attachée principale d'administration, chef du bureau du logement,
M. Denis LEPREUX , attaché d'administration, chef du bureau de l'intégration,
Mme Maryse COMBRET, attachée d'administration, chef du bureau de la circulation.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER et du chef de bureau compétent, la délégation de signature sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau et, dans les limites des attributions de chacun des bureaux, par :

Mme Nadia TABITI, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la politique de la ville et des solidarités,
Mme Marie-Madeleine MEUNIER, attachée d'administration, chef de section des actions départementales,
Mme Marie-Christine ROYER, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau du logement,
Mme Pascale THIBAUT, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la circulation.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER, directrice de la cohésion sociale, et du chef du bureau de l'intégration, délégation de signature est donnée, pour les affaires courantes de la section dont elles sont responsables, à :

- Mme Jacqueline CASTELLANI, secrétaire administrative, chef de la section des naturalisations,
- M. Ibrahim YATTARA DIT CORNIER, chef de la section de l'asile.

En outre, délégation de signature est donnée, pour l'établissement des notices de renseignements et des procès-verbaux d'assimilation des étrangers demandant la nationalité française, à

- M. Sébastien DELEUZE, adjoint administratif,
- Mlle Suzanne LAMINE, adjointe administrative,
- Mme Josette MOMOT, adjointe administrative principale,
- Mme Martine MOSSA, adjointe administrative,
- Mme Sylvie NORGEOT, adjointe administrative
- Mme Françoise MANGEOT, adjointe administrative.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER, de Mme Maryse COMBRET et de Mme Pascale THIBAUT, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite des attributions relevant de leur section au sein du bureau de la circulation, tous documents et correspondances courantes, à :

- Mme Thérèse MATHIAS, secrétaire administrative, régisseur de recettes,
- Mme Isabelle KRUEGER, secrétaire administrative,
- Mme Frédérique BAUCHER, secrétaire administrative,
- Mme Françoise GUENEAU-HAMONIC, secrétaire administrative,
- Mme Michèle GILLET, secrétaire administrative.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-011 du 28 février 2008 susvisé est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN.

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**

ARRÊTÉ

n° 2008.PREF-DRCL/216 du 14 mars 2008

déclarant d'utilité publique et cessibles les biens (parties) situés 15/17 rue Monmartel au titre de la résorption de l'habitat insalubre en vue de leur réhabilitation en logements sociaux, sur le territoire de la commune de BRUNOY.

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.314-1 et suivants ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi du 10 juillet 1970 modifiée, tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre, et notamment, ses articles 13 et 14 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Gérard MOISSELIN Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCI/2-048 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-061098-DDASS-SEV du 13 juin 2006 portant sur l'insalubrité de l'immeuble sis 15 rue Monmartel à Brunoy l'interdisant définitivement à l'habitation et à l'utilisation (hormis le logement du 3ème étage et le local commercial au rez de chaussée);

VU la délibération du Conseil Municipal de Brunoy du 28 juin 2006 demandant la déclaration d'utilité publique et la cessibilité au titre de la résorption de l'habitation insalubre de l'ensemble des lots de l'immeuble cadastré section AB n° 95 sis 15/17 rue Monmartel à Brunoy, au bénéfice de la commune de Brunoy en vue de leur réhabilitation en logements sociaux ;

VU les lettres des 24 juillet et 17 décembre 2007 de la commune de Brunoy demandant, notamment, la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des biens susvisés ;

VU les offres de relogement faites aux occupants;

VU les estimations du domaine ;

VU les plans parcellaire et de situation des immeubles concernés ;

VU l'état parcellaire comportant la liste des propriétaires ;

Considérant qu'il est nécessaire pour conduire cette opération de résorption de l'habitat insalubre d'acquérir, le cas échéant par voie d'expropriation, l'ensemble des lots de l'immeuble susmentionné;

SUR proposition de M. Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'acquisition des lots de l'immeuble sis 15/17 rue Monmartel à Brunoy, cadastré section AB n° 95 par la commune de Brunoy et désignés sur l'état et le plan parcellaires joints, est déclarée d'utilité publique en vue de sa réhabilitation en logements sociaux, au titre de la résorption de l'habitat insalubre en application de la loi du 10 juillet 1970 modifiée susvisée, conformément au plan de situation annexé au présent arrêté .

ARTICLE 2 – Les lots de l'immeuble et installations énumérés sur l'état parcellaire sont déclarés cessibles pour cause d'utilité publique au profit de la commune de Brunoy.

ARTICLE 3 – Le Maire de BRUNOY est autorisé, au nom de la commune, à acquérir par voie d'expropriation les lots dudit immeubles, parties d'immeuble, installations et terrains sur le périmètre délimité sur le plan parcellaire et mentionnés sur le tableau parcellaire, joints au présent arrêté .

ARTICLE 4 – Le relogement des personnes évincées, dans le cadre de l'expropriation, sera assuré conformément aux dispositions prévues par les articles L.314-1 et suivants du code de l'urbanisme et les articles L.14-2 et L.14-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, relatifs à la protection des évincés et au relogement des expropriés.

Les propositions de relogement faites aux occupants sont mentionnées dans le plan de relogement annexé au présent arrêté.

ARTICLE 5 – Une fiche sur laquelle sont inscrits les propriétaires ainsi que le montant des indemnités provisionnelles qui leur sont allouées est établie, conformément à l'évaluation de l'administration du domaine ; cette fiche est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 6 – La prise de possession dudit immeuble, parties d'immeuble, installations et terrains figurés sur le plan parcellaire et visés sur l'état parcellaire aura lieu après paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 7 - Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification aux propriétaires concernés ;

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé ;

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 8 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Maire de BRUNOY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture, affiché pendant un mois en mairie et notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires intéressés.

P. Le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé : Michel AUBOUIN